

DSP2

La 2ème directive sur les services de paiement a pour vocation d'assurer la protection des consommateurs et de garantir un niveau de concurrence équitable

2 points essentiels

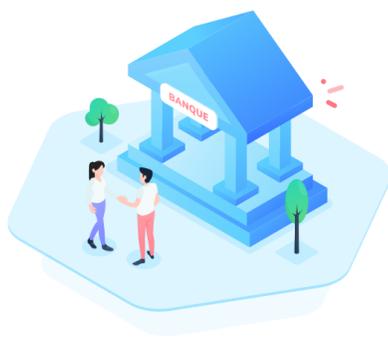
1 Open Banking

La banque doit autoriser les fournisseurs tiers (TPP) à accéder aux informations de compte des clients.

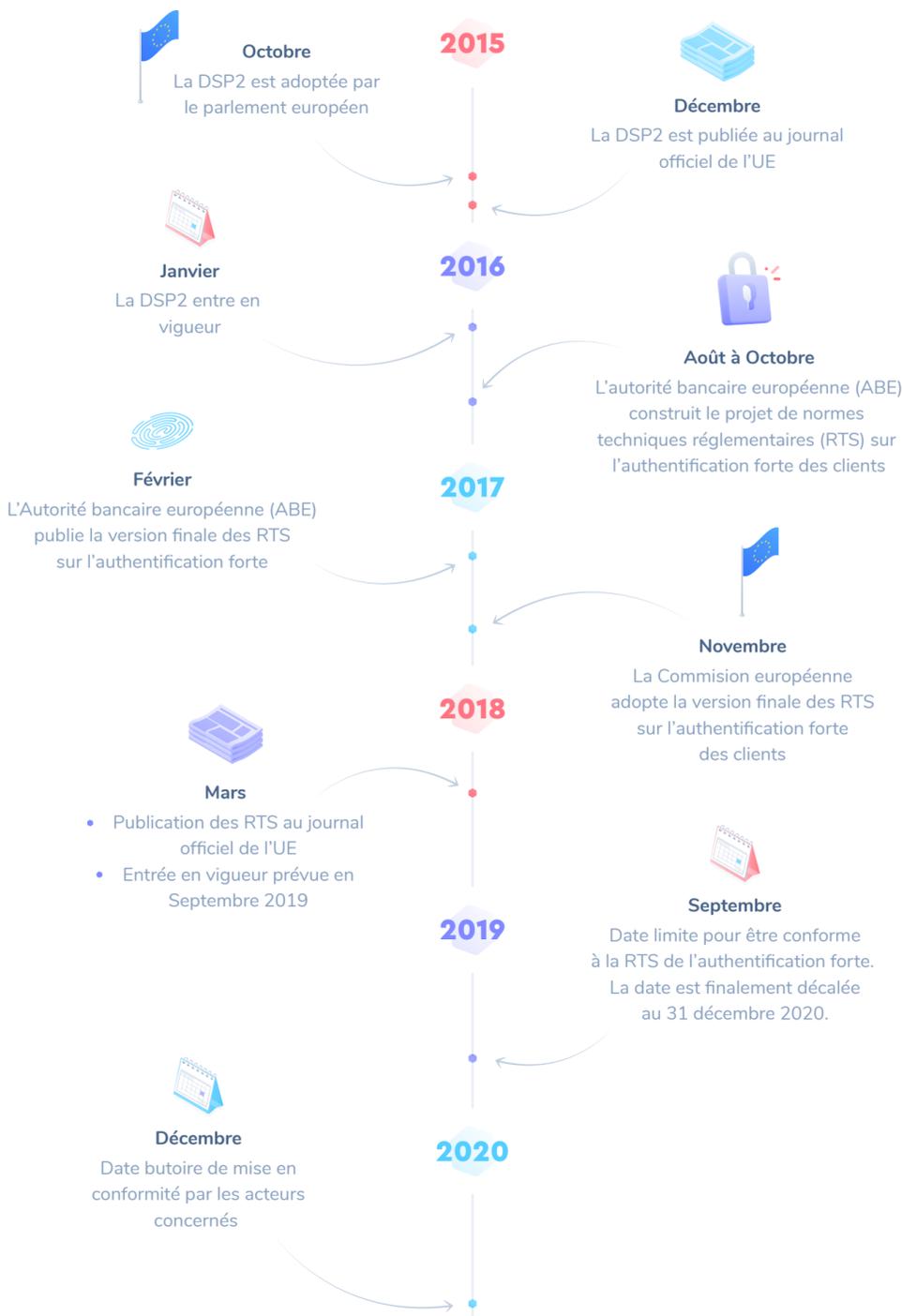
2 Protection des clients

Authentification forte : les banques peuvent exiger l'authentification forte en obtenant le consentement des consommateurs avant de donner accès à leurs données ou de traiter un paiement.

- + baisse de la franchise
- + interdiction de surfacturation



Quelles sont les dates clés ?



Authentification forte

Pour lutter contre la fraude sur les paiements et protéger les clients Requiert l'utilisation d'au moins deux éléments parmi les 3



Connaissance

Quelque chose que seul l'utilisateur connaît (mot de passe, code pin ...)



Possession

Quelque chose que seul l'utilisateur possède (carte bleue, téléphone ...)



Biométrie

Une caractéristique personnelle de l'utilisateur (empreinte digitale, reconnaissance vocale ...)

Open Banking

Ouverture des données bancaires à d'autres acteurs du secteur financier

2 nouveaux acteurs

AISP

Account Information Service Provider

Permettre aux clients des banques d'accéder aux informations liées à leurs comptes bancaires sur des applications en ligne

PISP

Payment Initiation Service Provider

Le client peut faire un virement depuis une autre application que celle de la banque

Comment ça marche ?

1

L'utilisateur cherche à consulter ses comptes



Donne son consentement pour voir ses comptes



AISP



API



2

L'utilisateur souhaite payer quelqu'un ou faire un virement



Donne son consentement pour faire un paiement



PISP



API

